

**CODE** DE  
**DÉONTOLOGIE**  
**2016**

*Lagardère*

# MESSAGE DE THIERRY FUNCK-BRENTANO

Madame, Monsieur, cher(e) Collaborateur,

Je vous prie de trouver ci-joint le Code de Déontologie du groupe Lagardère qui rassemble, complète et actualise les principes de base devant servir de référence dans l'exercice de notre activité professionnelle.

Notre Groupe s'est attaché, depuis de nombreuses années, à respecter et à promouvoir une déontologie professionnelle rigoureuse. Il s'agit d'un des éléments clés de notre culture d'entreprise.

Ce Code s'applique à l'ensemble des femmes et des hommes du Groupe, quelle que soit leur fonction. Il est de la responsabilité de chacun(e) de le respecter. Celui-ci n'est pas qu'une liste d'interdits et peut représenter, le cas échéant, une aide à la décision.

Je vous en souhaite une bonne lecture.



**Thierry Funck-Brentano**

Co-gérant de Lagardère SCA  
Directeur des Relations humaines, de la Communication  
et du Développement durable

# SOMMAIRE

MESSAGE DE THIERRY FUNCK-BRENTANO .....	p. 2
MESSAGE PRÉLIMINAIRE DE LA GÉRANCE .....	p. 4
PRÉAMBULE .....	p. 5
• Objet du Code .....	p. 5
• Articulation des principes du Code avec les éventuelles règles adoptées par certaines sociétés du Groupe .....	p. 5
• Personnes concernées par le Code .....	p. 6
• Diffusion, suivi et contrôle .....	p. 6
• En cas d'interrogation sur l'application du Code .....	p. 6

## CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE LAGARDÈRE

### 1

#### RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

- Droits de l'homme et conditions de travail .. p. 8

### 2

#### RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE

- Des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité préservant la santé physique et mentale de ses Collaborateurs ..... p. 9
- Respect d'autrui et discrimination ..... p. 10
- Harcèlement ..... p. 10
- Dialogue social ..... p. 10
- Respect de la vie privée ..... p. 11
- Management ..... p. 11
- Formation, promotion, équité ..... p. 11

### 3

#### RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS ET LES CONCURRENTS

- Respect de la loyauté des pratiques commerciales et de la libre concurrence .. p. 12
- Interdiction de la corruption en France et à l'étranger ..... p. 13
- Conflits d'intérêts ..... p. 13
- Cadeaux et autres avantages ..... p. 14
- Contributions politiques et/ou religieuses par et au nom des sociétés du Groupe .... p. 14
- Intervention d'intermédiaires rémunérés ... p. 14
- L'instauration d'une politique d'achats responsables ..... p. 15
- Promouvoir auprès de ses partenaires extérieurs les principes du Code ..... p. 15

### 4

#### RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

- Performance des produits et services ..... p. 16
- Loyauté de la publicité et des promotions ... p. 16
- Confidentialité ..... p. 17

### 5

#### RESPECT DES ACTIONNAIRES

- Valorisation patrimoniale ..... p. 19
- Respect du patrimoine et des marques de l'entreprise ..... p. 19
- Transparence de l'information financière ... p. 20
- Transactions sur instruments financiers .... p. 20

### 6

#### ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Développement économique, social et culturel des pays d'implantation ..... p. 21
- Partenariat et mécénat ..... p. 21

### 7

#### ENVIRONNEMENT

- Respecter les réglementations en vigueur p. 22
- Reconnaître et assumer sa responsabilité environnementale ..... p. 22
- Promouvoir des principes environnementaux fondamentaux ..... p. 22

<b>DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE .....</b>	<b>p. 23</b>
---	--------------

# MESSAGE PRÉLIMINAIRE DE LA GÉRANCE

**L**a réussite du groupe Lagardère repose largement sur l'intégrité et la conduite professionnelle de l'ensemble des femmes et des hommes qui le composent.

Dès 1994, le Groupe a élaboré un Code d'Éthique qui reprenait les grands principes et le cadre général dans lequel devait s'inscrire l'ensemble des activités exercées par ses Collaborateurs. Revu en 1997 puis devenu le Code de Déontologie en 2005, celui-ci n'est pas un recueil de principes abstraits et éloignés de nos pratiques quotidiennes.

Ce Code s'appuie principalement sur les textes de loi en vigueur dans la majeure partie des pays où le Groupe est implanté, et dont l'absence de respect est, de ce fait, susceptible d'entraîner des sanctions légales, comme nul n'est censé l'ignorer.

Ce Code évolue régulièrement afin de prendre en compte les mutations du Groupe et du monde environnant, et de répondre ainsi à de nouvelles exigences dans la conduite de nos activités. Il s'agit également de mettre en exergue certains principes d'action appliqués de longue date par notre Groupe.

Ces principes directeurs doivent guider chacun(e) d'entre nous dans l'exercice de ses fonctions. Il est de notre devoir de s'engager à respecter le présent Code.



**Arnaud Lagardère**  
Associé-Commandité,  
Gérant de Lagardère SCA



**Pierre Leroy**  
Co-gérant  
de Lagardère SCA



**Thierry Funck-Brentano**  
Co-gérant  
de Lagardère SCA

# PRÉAMBULE

## OBJET DU CODE

Le présent Code de Déontologie (le « Code ») a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs à l'échelle du Groupe, découlant directement des valeurs de Lagardère<sup>(1)</sup> et dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des femmes et des hommes du Groupe partage une référence commune. Dans ce sens, il constitue l'un des textes fondamentaux qui inspirent la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) du Groupe.

Son intention n'est donc pas d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles devant régir l'activité des sociétés du groupe Lagardère et de leurs Collaborateurs dans les différents pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le Code fait appel à la responsabilité de chacun et peut représenter, le cas échéant, une aide à la décision. Il vise à rappeler le cadre de référence dans lequel doivent s'inscrire nos actions au quotidien.

## ARTICULATION DES PRINCIPES DU CODE AVEC LES ÉVENTUELLES RÈGLES ADOPTÉES PAR CERTAINES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Chaque Collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et conformément aux principes décrits dans le Code.

Le Code n'a nullement vocation à se substituer aux normes nationales et internationales en vigueur dans chaque pays où le Groupe exerce ses activités, mais il est destiné à les mettre en exergue pour s'assurer de leur application dans le cadre professionnel.

Le Code constitue un socle minimum, qui doit être appliqué dans toutes les entités du Groupe. Ces dernières conservent toutefois la possibilité de le compléter par des règles ou principes déontologiques plus détaillés et/ou adaptés à leurs activités spécifiques, à l'environnement réglementaire, déontologique et commercial lié aux pays dans lesquels elles exercent leurs métiers (chartes de déontologie des branches). Ces chartes ne doivent pas être en contradiction avec le Code de Déontologie du Groupe.

En plus des principes énoncés dans le Code, le Groupe peut également adopter et diffuser, lorsqu'il l'estime nécessaire, des règles de déontologie spécifiques complémentaires pour autant qu'elles ne contreviennent pas aux règles internationales et locales.

---

(1) Pour les besoins du Code, les termes « Lagardère », « groupe Lagardère », « Groupe », « sociétés du Groupe » visent Lagardère SCA ainsi que les sociétés qui sont considérées comme des filiales consolidées de Lagardère SCA d'un point de vue comptable, c'est-à-dire l'ensemble des sociétés contrôlées ou co-contrôlées par Lagardère SCA au sens de l'article 233-16 du Code de commerce français.

## PERSONNES CONCERNÉES PAR LE CODE

Les principes décrits dans le Code s'appliquent à toutes les sociétés du groupe Lagardère, à l'ensemble des acteurs impliqués dans ses activités, à commencer par leurs dirigeants<sup>(1)</sup> et leurs salariés – en ce compris les salariés mis à disposition et les salariés intérimaires (dénommés collectivement « Collaborateurs ») – ainsi que les agents et les mandataires de Lagardère.

De la même manière, le Groupe attend de ses co-contractants et des consultants, travailleurs indépendants ou bénévoles auxquels il a recours, qu'ils agissent en accord avec les principes décrits dans le Code.

## DIFFUSION, SUIVI ET CONTRÔLE

Le Groupe s'engage à diffuser et mettre à disposition le Code dans sa version la plus récente. Son texte intégral figure, par ailleurs, sur les sites Internet et Intranet du Groupe en français, en anglais, en espagnol et en allemand.

De son côté, chaque Collaborateur devra se familiariser avec les principes du Code et veiller à leur application dans l'exercice quotidien de ses fonctions, notamment par un comportement adapté à son environnement de travail et le respect de la personne, des valeurs du Groupe et des différences d'autrui.

Il appartient aux branches de s'assurer de la mise en place et de la diffusion du Code. Le corporate du Groupe et/ou celui de ses branches se réservent la possibilité de vérifier son application.

## EN CAS D'INTERROGATION SUR L'APPLICATION DE CE CODE

Si les Collaborateurs ont des questions ou des doutes sur l'interprétation ou l'application des principes du Code, ou s'ils sont préoccupés par l'éventualité d'une violation de celui-ci, ils peuvent consulter un représentant de la Direction des Ressources humaines et/ou de la Direction Juridique de leur société et/ou, à défaut, le dirigeant de leur société et/ou leur supérieur hiérarchique. Cette démarche serait alors traitée en toute confidentialité.

---

(1) Le terme « dirigeants » désigne les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion des sociétés du groupe Lagardère.

# CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE LAGARDÈRE

Lagardère entend exercer ses activités en toute honnêteté et impartialité, en conformité non seulement avec les lois et les réglementations en vigueur dans les différents pays où le Groupe intervient, mais aussi avec les principes décrits dans le Code.

Il est important qu'il soit appliqué en permanence dans le cadre des relations avec les Collaborateurs, les partenaires extérieurs du Groupe et ses concurrents, ses clients, ses actionnaires et, de manière plus générale, la société civile.

# 1

## RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

### DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Groupe considère comme fondamental le respect des valeurs universelles et des droits de l'homme.

Il entend ainsi promouvoir :

- les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier en ce qui concerne le refus du travail des enfants et du travail forcé ou obligatoire ;
- les nouveaux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs et partenaires extérieurs<sup>(1)</sup> qu'ils respectent ces droits fondamentaux, plus particulièrement ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'OIT ainsi que les réglementations locales en vigueur en matière d'emploi et de conditions de travail.

Le Groupe s'engage à observer les législations et réglementations sur l'emploi applicables partout où il opère. Le Groupe adhère aux principaux textes internationaux en vigueur, notamment ceux issus de l'OIT et de l'OCDE, ainsi qu'aux principes du Pacte mondial des Nations unies.

Chaque Collaborateur doit veiller au respect de l'ensemble de ces droits fondamentaux et ne rien faire qui puisse compromettre ces engagements – notamment ceux qui prévoient la liberté d'association, le respect de la vie privée, la reconnaissance du droit de négocier les accords d'entreprise, l'interdiction du travail forcé ou celui des enfants et la suppression des discriminations face à l'emploi – conformément aux règles établies par l'OIT.

---

(1) Sont notamment visés par la notion de «partenaires extérieurs» les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, franchiseurs et franchisés du Groupe, les États et les collectivités locales.



# 2

## RELATIONS À L'INTÉRIEUR DU GROUPE

Le Groupe s'engage à être, vis-à-vis de ses Collaborateurs, un employeur responsable dans toutes ses activités, dans le but de favoriser la mobilisation et la créativité qui sont des éléments essentiels de sa réussite.

Cet engagement, que le Groupe entend respecter, entraîne vis-à-vis de ses Collaborateurs un certain nombre de points à garantir, dont un contrat de travail en bonne et due forme avec chacun d'eux.

### DES CONDITIONS DE TRAVAIL, D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ PRÉSERVANT LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE DE SES COLLABORATEURS

Le groupe Lagardère est particulièrement attentif aux conditions de travail de ses Collaborateurs ; il s'engage à respecter les règles légales en vigueur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail et à prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir un environnement de travail sûr et sain pour chacun. Ainsi, en cas de risque exposant la vie et la santé, il reconnaît l'intérêt du droit de retrait lorsque celui-ci est mis en œuvre en conformité avec la législation. Le Groupe s'efforce aussi de réduire les risques sanitaires et professionnels. Il veille à maintenir un niveau d'information suffisant pour que chacun puisse remplir ses missions, et à garantir l'existence et le bon fonctionnement d'un dialogue social pour traiter localement de ces sujets.

De son côté, chaque Collaborateur doit veiller à ce que ses actes n'entraînent aucun risque pour lui-même ou pour les autres et signaler à sa hiérarchie tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident, même mineur dont il pourrait avoir connaissance.

## RESPECT D'AUTRUI ET DISCRIMINATION

Le groupe Lagardère s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses Collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Il s'oppose à toute forme de discrimination, et tout particulièrement, pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

Toute discrimination d'un Collaborateur à l'égard d'autres Collaborateurs pour quelque motif que ce soit ne saurait être tolérée.

L'entreprise étant un lieu de vie commun, il est important de favoriser le bien vivre ensemble passant par un respect mutuel et un respect de l'identité de chacun.

L'objectivité, l'équité, le bon sens, l'ouverture d'esprit et le dialogue doivent fonder toutes les actions et décisions du management.

Concernant la question du fait religieux, le Groupe revendique sa neutralité vis-à-vis de toutes les religions et proscrit tout prosélytisme en son sein. Il respecte les croyances et opinions de ses salariés et respecte également leurs manifestations aussi longtemps qu'elles ne remettent pas en cause les principes fondamentaux d'égalité, de mixité et de non-discrimination, qu'elles n'imposent pas à autrui de modifier son propre comportement et qu'elles ne viennent pas troubler la vie sociale et/ou contrarier le bon fonctionnement de l'entreprise. Il peut également restreindre ces manifestations notamment lorsque la nature de la tâche à accomplir ou des raisons de sécurité et/ou d'hygiène l'exigent.

Concernant le respect des fêtes religieuses, le Groupe se réfère localement au cadre légal dans les différents pays où il est implanté.

## HARCÈLEMENT

Le Groupe s'interdit de recourir à toute coercition mentale ou physique, toute punition corporelle en matière de discipline ainsi qu'à toute forme de harcèlement. Tous les gestes ou propos déplacés à connotation sexuelle sont proscrits. Aucune situation professionnelle ne peut justifier d'actes de dénigrement, de violence ou de propos injurieux.

Il attache de l'importance au respect mutuel entre ses Collaborateurs indépendamment de leur niveau de responsabilité et demande à chacun d'eux d'être attentif à ses propos et à ses actions envers les autres.

Ces principes s'appliquent à tous les Collaborateurs et à tous les managers qui en sont les premiers garants.

## DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe reconnaît l'importance d'avoir des interlocuteurs indépendants représentant les Collaborateurs, librement élus, avec qui établir un dialogue social régulier sur les sujets concernant la sécurité et la santé des Collaborateurs, les conditions de travail et les changements d'organisation ayant un impact sur l'emploi. Il respecte dans tous les pays les règles permettant aux Collaborateurs de s'organiser et de constituer leurs propres instances de représentation. Il garantit à ces représentants l'accès aux postes de travail et aux Collaborateurs.

## RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Le Groupe entend respecter le cadre légal en matière de temps de travail et de droit au repos hebdomadaire. Il entend promouvoir les vertus du bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Soucieux de respecter la vie privée de ses Collaborateurs, le groupe Lagardère s'engage à assurer la confidentialité des informations individuelles relatives aux Collaborateurs, recueillies ou détenues par Lagardère et qui doivent ainsi être strictement cantonnées à une utilisation limitée. Il appartient aux entités du Groupe de mettre en place des procédures de protection des informations confidentielles relatives aux Collaborateurs, qui répondent notamment aux législations nationales en vigueur et de réaliser les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents. Pour toute question ou information supplémentaire, les Collaborateurs peuvent se référer à la personne chargée des relations avec l'autorité locale de protection des données.

Ainsi, toute personne détenant de par sa fonction des données personnelles concernant d'autres Collaborateurs doit s'assurer qu'elle ne conserve que les données nécessaires aux activités de la société et dans des conditions de sécurité optimales (conformes aux politiques du Groupe); elle doit également s'assurer que ces données ne sont communiquées qu'à des personnes habilitées et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire et que ces données sont protégées vis-à-vis des personnes extérieures au Groupe, sauf en cas d'obligation légale.

## MANAGEMENT

Le Groupe s'efforce d'assurer à chacun de ses Collaborateurs des conditions de travail respectueuses de la personne humaine en s'appuyant sur un management responsabilisant, axé sur le sens de l'initiative et, autant que possible, sur l'épanouissement des Collaborateurs dans leur vie professionnelle.

Le travail d'équipe constitue l'une des composantes essentielles et fédératrices de la culture d'entreprise du Groupe. Le Groupe a ainsi pour ambition de le favoriser en contribuant à instaurer et à maintenir un environnement de travail de qualité et productif.

Ainsi, chaque manager doit donner l'exemple au quotidien et encourager une conduite éthique; il doit veiller à apporter son soutien à son équipe lorsqu'elle le sollicite pour de l'aide ou des conseils et à organiser son fonctionnement de manière à promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour tous.

## FORMATION, PROMOTION, ÉQUITÉ

Le développement des compétences professionnelles et des responsabilités individuelles des Collaborateurs est une condition nécessaire au succès de Lagardère. Le Groupe s'attache tout particulièrement à l'égalité des chances et au traitement équitable fondés sur la reconnaissance du mérite et de la performance ainsi qu'à la progression de ses Collaborateurs, notamment par le biais de la promotion, de la mobilité interne et de la formation qui permet de renforcer son employabilité.

Il attend de chaque manager qu'il veille attentivement au suivi de la formation, de la promotion et à l'équité de traitement de ses Collaborateurs directs.

# 3

## RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS ET LES CONCURRENTS

Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs<sup>(1)</sup> doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et l'interactivité, et favoriser ainsi l'esprit de coopération. Le Groupe attend de chaque Collaborateur qu'il agisse en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs et des concurrents du Groupe, et qu'il entretienne avec eux une relation de travail correcte dans le strict respect des lois et règlements applicables. Le Groupe attend également de ses partenaires qu'ils agissent suivant ces mêmes principes.

### RESPECT DE LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES ET DE LA LIBRE CONCURRENCE

Les réglementations concernant les pratiques commerciales, en particulier en matière de concurrence et de transparence tarifaire, sont destinées à préserver une économie compétitive et à promouvoir une concurrence loyale. Le groupe Lagardère entend appliquer strictement ces réglementations sur tous les marchés où il opère et fonder ses succès sur l'utilisation de moyens honnêtes et légaux ainsi que sur la qualité de ses produits et services.

Il est fondamental que chaque Collaborateur ait des contacts transparents avec les concurrents du Groupe et qu'en aucun cas il ne dénigre ceux-ci et tente de les priver d'une source d'approvisionnement. De la même manière, s'il était amené à collecter des informations les concernant, il devrait veiller à le faire de manière strictement légale et totalement transparente. À titre d'exemple, le Groupe respecte l'obligation de confidentialité auxquels sont liés les nouveaux Collaborateurs qui auraient travaillé précédemment pour des concurrents.

La loyauté envers les partenaires extérieurs du Groupe implique notamment :

- un traitement équitable des entreprises en compétition ;
- le respect de la confidentialité des informations les concernant ;
- l'exactitude des informations qui leur sont communiquées.

Le Groupe attend de ses Collaborateurs qu'ils négocient de manière loyale et transparente avec leurs partenaires extérieurs et qu'aucun d'eux n'agisse de façon déloyale par le biais de la manipulation, de la dissimulation, d'abus d'information privilégiée, de la présentation déformée de faits matériels ou de toute autre pratique malhonnête.

En matière d'achats, une politique Groupe détaille tous ces principes.

---

(1) Sont notamment visés par la notion de « partenaires extérieurs » les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, franchiseurs et franchisés du Groupe, les États et les collectivités locales.

### INTERDICTION DE LA CORRUPTION EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Lagardère est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux de l'OCDE en matière de corruption. Le Groupe s'interdit d'accepter, d'offrir, de promettre, d'accorder ou de solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. Plus généralement, dans ses relations avec les instances gouvernementales ou les administrations (en particulier dans le cadre de ses activités soumises à autorisation), les clients ou les fournisseurs, le Groupe s'interdit toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption sous quelque forme que ce soit.

Chaque Collaborateur est tenu d'observer les législations et réglementations applicables en la matière et de s'attacher à remplir les exigences spécifiques des marchés publics et autres opérations avec l'administration.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque Collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié<sup>(1)</sup> ou un membre proche de sa famille<sup>(2)</sup>, pourrait être contraire à l'intérêt du Groupe ou donner l'apparence d'une irrégularité.

Au-delà de la nécessité d'éviter de se mettre dans une situation pouvant générer un conflit d'intérêt, chaque collaborateur devra informer sa hiérarchie dans le cas où il se trouverait en situation de conflit d'intérêts avérée ou potentielle.

À titre d'exemples, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un Collaborateur, ou un de ses parents ou amis, exerce une activité à l'extérieur du Groupe susceptible de remettre en cause la loyauté ou l'indépendance de jugement de ce Collaborateur. Tel pourrait être le cas, notamment si le Collaborateur ou l'un de ses parents fournit des prestations, de quelque manière que ce soit, à des sociétés du Groupe clientes ou à des fournisseurs de Lagardère. Il en irait de même si un Collaborateur occupait, dans des mêmes domaines d'activités, un poste d'administrateur, de dirigeant, d'associé ou toute autre responsabilité significative dans des sociétés extérieures travaillant ou cherchant à travailler avec le Groupe, ou auprès d'un de ses concurrents, ainsi que s'il détenait une participation financière significative dans une entreprise ayant (ou cherchant à avoir) des relations commerciales importantes avec le Groupe ou étant en concurrence avec celui-ci.

(1) La notion de lien s'entend de toute relation directe ou indirecte entre un tiers (notamment un fournisseur, un client, un partenaire, un concurrent ou toute personne avec laquelle des relations professionnelles ont été nouées) et un Collaborateur; lequel peut vis-à-vis de ce tiers et sans que cette liste soit limitative être employé, consultant, dirigeant, mandataire social, actionnaire, associé, membre d'une association, client à titre personnel.

(2) Pour les besoins du Code, la notion de membre proche de la famille recouvre le conjoint ou partenaire, un de ses enfants, le conjoint ou partenaire d'un de ses enfants, les frères et sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, tout membre de la cellule familiale.

### CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

Les cadeaux d'affaires ou autres avantages (par exemple : divertissements, tarifs réduits, prestations de services, etc.) sont destinés à nouer de solides relations entre partenaires.

Toutefois, accepter de tels avantages pourrait faire naître des doutes sur la capacité à porter un jugement indépendant dans le meilleur intérêt du groupe Lagardère. Ainsi, les Collaborateurs ont un devoir de probité et s'interdisent de solliciter des cadeaux d'affaires ou autres avantages. L'acceptation de cadeaux d'affaires ou d'autres avantages de la part de tiers ou l'offre de tels avantages à des tiers en relation avec l'entreprise doit se faire, le cas échéant, dans les strictes conditions fixées par les règles applicables à chacune des sociétés du Groupe ou, à défaut, en respectant les trois principes suivants :

- les cadeaux doivent être d'usage courant et inférieurs à une valeur dont la limite est fixée par pays et par les comités de Direction de chaque entité ;
- la pertinence des cadeaux octroyés aux Collaborateurs, quel qu'en soit le destinataire, sera vérifiée par la Direction ;
- si le Collaborateur se trouvait dans une situation de cet ordre, il lui appartiendrait d'en avertir son supérieur hiérarchique qui prendrait alors la décision d'accepter ou non le cadeau ou l'avantage considéré.

### CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET/OU RELIGIEUSES PAR ET AU NOM DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Le Groupe, à travers ses valeurs d'indépendance, s'est toujours démarqué et inscrit dans une position de neutralité en matière de politique et/ou de religion. Le groupe Lagardère s'interdit donc de financer des partis politiques ou des associations dont l'objet est de favoriser des partis politiques et/ou une religion et/ou de contribuer à des campagnes de candidats pour des mandats nationaux ou locaux.

Ainsi, les Collaborateurs ne sont pas autorisés à faire des contributions politiques et/ou religieuses au nom du groupe Lagardère ni à en faire faire au Groupe : que ce soit des contributions financières directes, de l'utilisation de leur temps de travail, ou de l'utilisation des locaux ou des équipements – quels qu'ils soient – du Groupe.

### INTERVENTION D'INTERMÉDIAIRES RÉMUNÉRÉS

L'intervention d'intermédiaires rémunérés peut être nécessaire en raison des contributions que leurs compétences peuvent apporter au Groupe, mais elles doivent se faire dans un cadre clair et précis que chacun doit respecter. Elle n'est justifiée que si elle donne lieu à des prestations réelles et effectives dans le strict respect des lois et règlements.

Chaque Collaborateur doit être attentif à ne faire intervenir un/des intermédiaire(s) que dans le cadre décrit ci-dessus. Ce Collaborateur veillera à ce que la procédure fasse l'objet d'un contrat formalisé et dans des conditions telles que l'intermédiaire ne soit pas susceptible d'engager la responsabilité du Groupe et allouera une rémunération en contrepartie des prestations réellement effectuées et telles que définies dans le contrat.

### L'INSTAURATION D'UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Afin d'intégrer des critères de performances environnementales (mais également sociales et éthiques) sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services au cours des décisions d'achats et d'acquisitions (appels d'offres) des produits ou services en question, Lagardère a élaboré en 2005 une Charte de développement durable (en annexe de la Politique Achats du Groupe) à destination de ses principaux fournisseurs.

### PROMOUVOIR AUPRÈS DE SES PARTENAIRES EXTÉRIEURS LES PRINCIPES DU CODE

Le Groupe s'engage à promouvoir les principes évoqués ci-dessus et à les diffuser à l'occasion de la signature des contrats auprès des tiers impliqués dans les activités du Groupe : fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants, et autres. Il demande également à ce que ses fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants partagent des principes similaires à ceux défendus par le présent Code.

# 4

## RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Lagardère fonde sa réussite sur le respect et la satisfaction de ses clients. Ce souci de satisfaire ses clients doit donc être une priorité majeure du Groupe. Sa pérennité et sa croissance en dépendent. Elle suppose notamment de la part de l'ensemble des Collaborateurs une recherche permanente de l'excellence et une entière loyauté envers les clients en vue de bâtir et d'entretenir avec eux de solides relations de confiance.

### PERFORMANCE DES PRODUITS ET SERVICES

Le Groupe a pour objectif de nouer avec ses clients des relations étroites et durables en leur fournissant des produits et services performants adaptés à leurs besoins et à leurs attentes.

Dès lors, afin de contribuer à cette performance, il est attendu de chaque Collaborateur :

- une écoute attentive des besoins des clients, sans a priori, ni préjugé, en vue de pouvoir anticiper leurs besoins et leurs attentes et de leur proposer des produits et services variés. Lagardère contribue ainsi, en particulier, à la diversité de l'offre culturelle de façon significative ;
- un suivi irréprochable des produits et services fournis ainsi que le souci permanent d'innovation et d'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits et services offerts ;
- et avant tout, le respect des intérêts du client et de l'entreprise.

Le Groupe entend donc contrôler, évaluer et améliorer constamment ses produits et services ainsi que ses procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité et l'innovation à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution de ses produits et services.

### LOYAUTÉ DE LA PUBLICITÉ ET DES PROMOTIONS

Lagardère entend établir avec ses clients des relations fondées sur le respect et la confiance. Pour y parvenir, le Groupe est particulièrement attentif au respect des engagements pris à leur égard et veille à leur fournir une information la plus sincère et loyale possible.

À ce titre, Lagardère est particulièrement sensible à un strict respect des réglementations applicables en matière de publicité et de promotions.

Dans le cadre particulier des prestations de publicité offertes par le Groupe à ses clients, chaque Collaborateur devra connaître précisément les réglementations applicables en matière de transparence et les respecter dans la relation économique entre Lagardère et ses clients.



## CONFIDENTIALITÉ

### **I. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS SUR LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS**

Chaque Collaborateur est soumis au secret professionnel. Il appartient à chacun de respecter les informations relatives aux clients et fournisseurs, afin que celles-ci ne fassent l'objet ni d'une divulgation ni d'une utilisation interdite ou inappropriée.

### **II. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES CONCERNANT LE GROUPE**

Lagardère s'engage à respecter le principe d'égalité devant l'information à tout tiers.

Les informations confidentielles dont disposent les Collaborateurs – dans le cadre de leur activité professionnelle ou dont ils sont simplement dépositaires – doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le Groupe ou par un tiers, conformément à la Charte relative aux transactions effectuées sur les titres Lagardère SCA par les collaborateurs du Groupe et la Charte locale d'usage du système d'information.

Une information est considérée comme non publique tant qu'elle n'a pas fait l'objet :

- d'un communiqué de presse officiel, par une agence de presse ou un service de dépêches, ou par un quotidien à grand tirage ;
- d'un document public déposé auprès d'une autorité de tutelle (comme le Document de référence de Lagardère SCA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en France) ;
- d'une audioconférence publique que les investisseurs peuvent suivre par téléphone ou via Internet ;
- d'une diffusion sur les réseaux sociaux, qu'ils soient gérés par l'entreprise ou bien privés ;
- de documents envoyés aux actionnaires comme par exemple un rapport annuel, un prospectus ;
- et tant qu'un laps de temps suffisant ne s'est pas écoulé pour que l'information ait pu être intégrée par le marché.

Au contraire et à titre d'exemple, une information donnée à un journaliste ou lors d'un congrès externe ou lors d'une réunion avec des analystes financiers ne lui fait pas perdre son caractère privilégié tant que le communiqué de presse ou l'avis financier ne sont pas rendus publics. Si une information était donnée à un tiers, le Groupe pourrait être contraint de la rendre immédiatement publique.

L'utilisation et la diffusion de telles informations confidentielles (notamment en vue d'une transaction sur des instruments financiers, voir ci-après) ne peut se faire sans autorisation expresse et écrite par Lagardère ou obligation imposée par la loi, excepté dans les cas suivants :

- lorsque d'autres Collaborateurs, clairement informés du caractère confidentiel de l'information, ont besoin de connaître cette information dans le cadre de leurs responsabilités ; ou
- lorsque des personnes extérieures au groupe Lagardère (telles que des auditeurs, avocats ou autres consultants), qui sous réserve que celles-ci aient souscrit des engagements de confidentialité appropriés, ont :
  - soit besoin d'être informées dans le cadre d'un mandat spécifique ou d'une mission confiée par le Groupe ;
  - soit une raison commerciale ou juridique valable de les recevoir.

La notion d'information confidentielle inclut toute information (ou un ensemble d'informations) non publique qui pourrait être soit utilisée par les concurrents de Lagardère, soit dommageable au Groupe, à ses partenaires ou à ses clients si celle-ci était diffusée. Sont visées les informations

explicitement identifiées comme confidentielles et, plus généralement, sans que cette liste soit limitative, les éléments qui relèvent de :

- la propriété intellectuelle du Groupe (notamment le savoir-faire, les marques, la propriété littéraire et artistique, etc.);
- son activité;
- ses données financières (notamment les plans stratégiques et financiers, les prévisions de résultat);
- ses plans marketing et commerciaux;
- ses bases de données;
- ses dossiers;
- ses informations sur les salariés;
- ses rapports non publiés ainsi que des informations que ses partenaires et ses clients lui ont confiées.

La confidentialité de l'information doit continuer à être préservée par chaque Collaborateur, même après avoir quitté son emploi au sein du groupe Lagardère.

# 5

## RESPECT DES ACTIONNAIRES

Le Groupe entend agir dans le respect de ses actionnaires et veille à mériter leur confiance. À ce titre, Lagardère s'efforce non seulement d'atteindre un niveau optimum de valorisation patrimoniale mais aussi de protéger au mieux son patrimoine.

La loyauté et la transparence vis-à-vis de l'employeur valent également à l'égard des actionnaires du Groupe.

### VALORISATION PATRIMONIALE

Le groupe Lagardère a pour objectif d'assurer la rentabilité de l'investissement de ses actionnaires, en cherchant à réaliser régulièrement une des meilleures performances opérationnelles des secteurs d'activité où il opère, tout en conservant des objectifs de valorisation patrimoniale à court, moyen et long terme. La réalisation d'un niveau de bénéfices suffisant est indispensable à la pérennité et au développement de l'entreprise puisqu'il lui permet notamment de répondre à ses besoins d'investissements.

### RESPECT DU PATRIMOINE ET DES MARQUES DE L'ENTREPRISE

La loyauté vis-à-vis des actionnaires du Groupe s'exprime particulièrement par le respect du patrimoine et des marques du Groupe.

#### **I. SAUVEGARDE ET UTILISATION APPROPRIÉE DES ACTIFS DU GROUPE LAGARDÈRE**

De manière générale, il appartient à chacun, à tous les niveaux du Groupe, de veiller à la sauvegarde et à l'utilisation efficace et appropriée des biens de Lagardère dans le cadre de ses fonctions. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour préserver les actifs du Groupe. La propriété intellectuelle figure parmi les actifs les plus précieux du Groupe, qui s'est donc donné comme objectif d'établir, de protéger, de maintenir et de défendre ses droits constitutifs de sa propriété intellectuelle. Ainsi, procéder à des copies ou à l'utilisation illégale de biens protégés par des droits de tiers n'est pas autorisé.

De manière plus générale, il appartient à chacun d'être vigilant afin de prévenir des dommages, usages impropres, vols, détournements de fonds ou destructions des biens appartenant au Groupe.

#### **II. OPPORTUNITÉS ET RESSOURCES DU GROUPE LAGARDÈRE**

Chaque Collaborateur est tenu d'utiliser les ressources du Groupe (biens, informations, ressources diverses) exclusivement dans le cadre de ses fonctions ainsi que de ne pas tirer parti ou profit à des fins personnelles d'opportunités découlant du poste qu'il occupe au sein du Groupe.

Il convient de ne pas discréditer le renom et la bonne réputation de Lagardère, et de ne pas concurrencer celui-ci, directement ou indirectement.

### TRANSPARENCE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le Groupe s'attache à fournir à ses actionnaires et à la communauté financière une information intelligible, pertinente et fiable et se met à leur écoute notamment par l'intermédiaire de son Comité Consultatif des Actionnaires. Par ailleurs, il veille au respect scrupuleux des réglementations boursières et traduit fidèlement ses opérations dans ses comptes.

Une collaboration loyale avec les Commissaires aux Comptes est une nécessité. Il est important de ne commettre aucune action susceptible de les abuser dans le cadre de leur mission.

En ce qui concerne l'exactitude des publications, Lagardère s'engage à publier régulièrement des informations, de fournir des rapports, des informations financières et d'autres données aux différentes autorités de tutelle et de marché, notamment à l'Autorité des marchés financiers en France.

Les données ainsi diffusées doivent respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, être exactes et n'omettre aucun fait d'importance significative. Il appartient aux personnes concernées d'y apporter la plus grande vigilance.

Plus généralement, les communiqués du Groupe vers l'extérieur doivent avant toute diffusion être visés par les responsables concernés, et pour des événements dont l'importance est significative pour le Groupe être visés par la Direction des Relations humaines et de la Communication du Groupe qui, le cas échéant, pourra consulter les dirigeants concernés.

Les Collaborateurs directement ou indirectement impliqués dans la préparation des rapports ou des informations devant être diffusés, ou qui communiquent régulièrement avec la presse, les investisseurs et les analystes au sujet du groupe Lagardère, doivent s'assurer que les rapports ou informations en question sont complets, justes, opportuns, précis et compréhensibles et qu'ils respectent les exigences des réglementations en vigueur. Cela s'applique à toutes les diffusions publiques, les déclarations orales, les présentations visuelles, les conférences de presse ainsi que les annonces aux médias à propos du Groupe, de ses performances financières et d'autres sujets similaires.

Toute opération financière et comptable doit être enregistrée dûment et correctement, sans aucun traitement frauduleux, et les écritures doivent être justifiées par des pièces appropriées et non frauduleuses.

### TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans certaines circonstances, les Collaborateurs peuvent avoir connaissance d'informations confidentielles, concernant l'une des sociétés du Groupe ou une société avec laquelle Lagardère a des relations commerciales, alors inconnues des investisseurs. Si une telle information pouvait être de nature à avoir un impact significatif sur le cours de bourse des titres d'un émetteur, alors le(s) Collaborateur(s) du groupe Lagardère qui la détiendrait(en)t ne devrait(en)t procéder à aucune transaction (achat, vente, échange, souscription, etc.) sur les instruments financiers de cet émetteur, ni transmettre cette information à une autre personne qui pourrait en tirer bénéfice conformément à la politique en matière d'information privilégiée.

# 6

## ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DES PAYS D'IMPLANTATION

Le Groupe souhaite que ses activités participent à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des citoyens dans les pays dans lesquels il est implanté.

Il a donc pour ambition de participer au développement économique et social des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le groupe Lagardère entend, par ailleurs, participer à la vie de la société civile, notamment par le biais d'actions pour l'éducation, la culture et le sport ou d'actions ayant pour objectif d'aider les citoyens dans leurs pays de résidence.

### PARTENARIAT ET MÉCÉNAT

Le Groupe est favorable aux actions de partenariat et de mécénat dont le choix est laissé à la libre appréciation des directions générales des filiales du Groupe, sous réserve que ces actions ne soient ni contradictoires avec la politique de communication du Groupe, ni redondantes avec un soutien déjà accordé par une autre société du Groupe ou par la Direction Générale de Lagardère SCA, ni contradictoires avec les dispositions relatives aux relations avec les partenariats.

Afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts, chacun devra veiller à s'abstenir d'utiliser le mécénat au profit des personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche.

# 7

## ENVIRONNEMENT

Le groupe Lagardère considère que le respect et la préservation de l'environnement naturel représentent des enjeux fondamentaux pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Depuis maintenant plusieurs décennies, cet environnement subit des atteintes irréversibles. En conséquence, nos civilisations actuelles et à venir doivent et devront faire face à de multiples défis environnementaux tels que la préservation des ressources naturelles, la lutte contre les changements climatiques, le maintien de la biodiversité ou encore la réduction des pollutions et des déchets. Dans ce contexte, Lagardère s'engage à améliorer les performances de ses activités dans une logique continue de développement durable.

### RESPECTER LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

En tant qu'acteur économique responsable, Lagardère veille à ce que le développement et la croissance de ses activités n'entrent nullement en conflit avec le respect de l'environnement naturel. Ainsi, quels que soient les pays où il est implanté, le Groupe s'engage, pour l'ensemble de ses activités, à respecter scrupuleusement les réglementations internationales, nationales et locales en vigueur sur le sujet.

### RECONNAÎTRE ET ASSUMER SA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le milieu naturel étant considéré comme un bien commun de l'humanité, les questions environnementales nécessitent donc une approche systémique, collective et transversale. Le groupe Lagardère prend part à cette démarche globale en assumant pleinement la responsabilité des empreintes environnementales découlant de ses activités, produits et services. Pour ce faire, le Groupe met en place une démarche visant à minimiser les impacts de ses activités sur l'environnement. Lagardère attend également que ses Collaborateurs prennent conscience de ces enjeux et cherchent à les intégrer dans la conduite de leurs métiers. Ainsi, il appartient à chaque Collaborateur, dans la limite de ses fonctions, de contribuer aux engagements du Groupe en se conformant à la réglementation applicable ainsi qu'aux politiques du Groupe en matière de respect de l'environnement.

### PROMOUVOIR DES PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX FONDAMENTAUX

Conscient qu'une partie de sa richesse est tributaire du respect de l'environnement naturel, et en vue de limiter les risques et impacts environnementaux de ses activités, le groupe Lagardère s'attache à développer ses activités en y intégrant des principes de gestion environnementale liés les uns aux autres, notamment : la prise en considération des changements climatiques, l'éco-efficience de la chaîne de production, la gestion du cycle de vie.

# DÉCLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

À remplir et à retourner à Madame/Monsieur la/le Responsable  
des Ressources humaines de votre société.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Collaborateur(trice) de la société \_\_\_\_\_  
appartenant au groupe Lagardère,

déclare avoir reçu et pris connaissance du Code de Déontologie  
du Groupe.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature